

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de RIVECOURT,

- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.22.12.1 et L 22.13.6,
- *Vu* le Code de la Route, notamment ses Articles R 36, R 37-1 et R.225,
- *Vu* le Code Pénal, notamment ses Articles R 26-15,
- *Vu* la demande de prolongation en date du 3 janvier 2023 (suivant arrêté n°74/2022) par l'entreprise INEO – Zac de Mercières – 5 Avenue Henri Adnot – CS 90117 - 60201 COMPIEGNE CEDEX concernant des travaux d'enfouissements des réseaux rue des Fontaines et rue du Puits du Mulet.
- Considérant, en raison de ces travaux, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 3 janvier 2023 et pour une durée de 3 mois, l'Entreprise INEO est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Enfouissements des réseaux rue des Fontaines et rue du Puits du Mulet

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la route sera barrée.

**Article 3** : Une interdiction de stationner et de dépasser sera instaurée pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO.

**Article 5** : La gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN ;
- L'Entreprise INEO

Fait à Rivecourt,  
Le 3 janvier 2023.

Le Maire,  
Grégory HUCHETTE.

